

**APPEL A PROJETS 2027**  
**« Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice  
pour Travailleurs Indépendants : C-PARTI »**  
Pour tout public bénéficiaire du RSA porteur d'un projet de création d'activité  
dans le **domaine agricole** ou dans le **domaine artistique, créatif et culturel**

## SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL.....</b>	<b>2</b>
<b>II. LES DEUX VOLETS DE L'ACTION .....</b>	<b>4</b>
<b>II.1. VOLET 1 : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité dans le domaine agricole ou artistique, créatif et culturel &amp; l'appui à la poursuite de l'activité indépendante</b>	
1. Les attendus.....	4
2. Le déroulement de l'action.....	5
<b>II.2. VOLET 2 : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socioprofessionnelle</b>	
1. Les attendus.....	7
2. Le déroulement de l'action.....	8
<b>III. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>8</b>
<b>III.1. Les objectifs de suivi et d'insertion.....</b>	<b>8</b>
<b>III.2. Les compétences.....</b>	<b>9</b>

## I. PREAMBULE ET OBJECTIF GENERAL

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des bénéficiaires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des bénéficiaires du RSA.

L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La politique départementale d'insertion doit aujourd'hui évoluer avec la promulgation de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (LPE) et notamment ses dispositions relatives à l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA auprès de France Travail et la mise en œuvre par l'ensemble des acteurs du « réseau pour l'emploi » d'un accompagnement rénové, articulant les dimensions sociales et professionnelles.

Le Département demeure l'autorité compétente pour l'attribution et le financement de l'allocation RSA. Il intervient également dans l'orientation vers un parcours adapté via la plateforme d'orientation et reste décisionnaire sur la mise en place des sanctions liées au droit comme au parcours. Ce dernier est aussi garant de l'accompagnement social et socio-professionnel des bénéficiaires du RSA, tout en participant à la coordination des acteurs du « réseau pour l'emploi » énoncé par la loi et les textes d'application.

Aussi, le suivi des dynamiques de parcours des bénéficiaires du RSA reste un sujet prioritaire pour le Département.

Le présent appel à projets (AAP) s'inscrit pleinement dans le parcours socio-professionnel tel que le prévoit la loi pour le plein emploi. Le module action : Conseil au Projet et poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants (C-PARTI) est inclus au sein de l'« accompagnement intégré » (AI) dans le cadre du **parcours socio-professionnel** pour les bénéficiaires du RSA qui souhaitent développer un projet de création d'entreprise en agriculture ou dans le domaine artistique, créatif et culturel. Il peut également s'insérer au sein d'un **parcours social**.

**Le module action C-PARTI est concomitant à l'accompagnement en cours : accompagnement intégré ou accompagnement social**

.....  
**Extrait de l'AAP « accompagnement intégré » (AI) publié en Novembre 2025**

*L'accompagnement intégré a pour objet de définir, structurer et mettre en œuvre un projet d'insertion socio-professionnelle cohérent et dynamique. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi, les opérateurs de l'AI deviennent les organismes référents, désignés par le conseil départemental pour mettre en œuvre le parcours socio-professionnel auprès des bénéficiaires du RSA.*

*L'accompagnement est défini dans la loi comme un accompagnement à la fois social et professionnel pour des personnes proches de l'emploi mais rencontrant des freins sociaux.*

*L'organisme désigne en son sein un **référént d'accompagnement** qui réalise un **diagnostic personnalisé**, procède à la signature d'un **contrat d'engagement** et coconstruit le projet avec la personne en mettant en œuvre des modalités d'accompagnement adaptées à sa situation sous la forme d'un **plan d'action**. Pour les nouveaux entrants dans le dispositif RSA, suite à l'inscription à France Travail et à l'orientation sous 6 semaines vers un organisme de l'Accompagnement Intégré, référent du parcours socio-professionnel, le diagnostic et le contrat d'engagement doivent être réalisés dans un délai d'un mois. L'accompagnement intégré rénové peut faire l'objet d'une intensification dans le cadre d'un parcours mis en œuvre par l'organisme référent.*

.....

Le référent d'accompagnement/référent unique peut à tout moment orienter le bénéficiaire du RSA vers le module action C-PARTI. Il reste l'interlocuteur privilégié en étroite collaboration avec l'organisme C-PARTI, notamment au niveau :

- de **l'orientation**, avec un diagnostic partagé de la plus-value de l'orientation du bénéficiaire du RSA vers l'organisme C-PARTI
- de **l'action** en elle-même,
- du **bilan de fin d'action** avec un bilan tripartite : bénéficiaire du RSA, organisme C-PARTI et référent d'accompagnement.

Le présent appel à projet s'adresse aux bénéficiaires du RSA porteurs d'un projet de création d'activité artistique, créatif et culturel ou agricole ainsi qu'aux travailleurs indépendants immatriculés **qui ne relèvent pas du parcours emploi de France Travail.**

L'action se décline en deux volets :

❖ **Volet 1 : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité et l'appui à la poursuite de l'activité rémunératrice pour travailleurs indépendants.**

**L'objectif** est de concrétiser les projets de création d'entreprise et d'améliorer la pérennité des entreprises accompagnées sur le territoire.

**La finalité** de cette action est de conseiller les personnes pour qu'elles prennent conscience de la réalité de l'entrepreneuriat et également les amener à un engagement éclairé et proactif leur permettant de sortir du dispositif RSA.

L'accompagnement vers un projet mixte de pluriactivité ou de poly activité peut être une solution pour atteindre l'autonomie financière.

❖ **Volet 2 : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socio professionnelle**, dans le cas où le projet de création d'entreprise ne constitue pas pour la personne une voie suffisamment rémunératrice pour sortir du dispositif RSA.

**L'objectif** est d'amener la personne à réinterroger son projet ce qui lui permettra de s'orienter vers une nouvelle étape dans son parcours d'insertion.

**La finalité** de cette action doit permettre à la personne de rebondir positivement vers un nouveau projet d'insertion choisi auquel elle va pouvoir adhérer pleinement.

Concernant le volet 2, deux accompagnements devront obligatoirement figurer dans le dossier des candidats :

- l'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise,
- et l'accompagnement à la cessation d'activité.

A minima, un accompagnement restera au choix des candidats parmi l'accompagnement pour les projets dits « spécifiques » ci-dessous :

- l'accompagnement des entrepreneurs saisonniers,
- l'accompagnement des entrepreneurs en « résilience sociale ».

## II. LES DEUX VOILETS DE L'ACTION

### II.1. VOILET 1 : Le conseil pour l'émergence et la structuration des projets de création d'activité dans le domaine agricole ou artistique, créatif et culturel & l'appui à la poursuite de l'activité indépendante

#### 1. Les attendus

Les incontournables attendus de cet accompagnement :

##### a. Le travail autour de la posture de l'entrepreneur et sa communication

- La présentation de l'entrepreneur,
- Son image,
- Son élocution et la mise en confiance dans ses prises de parole,
- La prise de conscience du temps nécessaire à consacrer à son projet ou à son entreprise,
- La prise de conscience des différentes compétences à acquérir : technique, gestion, commercialisation...

##### b. Le travail autour de la communication de l'offre de service ou des produits de l'entreprise

- La communication et les techniques de commercialisation,
- La prospection de la clientèle,
- Les différents canaux de commercialisation,
- L'utilisation du numérique : site internet, réseaux sociaux...
- La stratégie globale de développement de l'activité **dans une démarche proactive.**

##### c. L'accompagnement numérique face à la dématérialisation

- La montée en compétence numérique,
- La recherche d'autonomisation numérique progressive de l'entrepreneur : Déclaration Trimestrielle de Revenus, déclarations fiscales et sociales, communication sur les réseaux sociaux...

##### d. La professionnalisation de l'entrepreneur dans la gestion de son entreprise

- L'accompagnement à la création d'outils de gestion personnalisés,
- L'appropriation de ces outils de gestion et de pilotage de l'activité,
- La systématisation a minima d'**un point mensuel d'activité** en suivi post-crétion entre l'opérateur et l'entrepreneur bénéficiaire du RSA, avec formalisation écrite et précise d'un tableau de bord ou d'un carnet de recettes/dépenses.

### e. L'implication des pairs dans l'accompagnement comme projection positive et levier d'insertion

L'accompagnement devra intégrer l'intervention de pairs :

- En début de parcours, sensibilisation des bénéficiaires du RSA à leur rôle potentiel futur dans la transmission et le partage d'expériences (source d'inspiration pour des futurs porteurs de projet ou entrepreneurs...),
- Alternance entre accompagnement « théorique » et témoignages concrets : club des créateurs, réseaux professionnels, réseaux paysans...

### f. L'accompagnement à la pluriactivité pour sortir du dispositif du RSA

L'objectif de cet accompagnement est de travailler simultanément le développement de l'activité indépendante et la recherche d'un emploi salarié complémentaire.

- Présentation de l'accompagnement à la pluriactivité **dès le début du parcours**, en tant que plus-value,
- Enclenchement de l'accompagnement à la pluriactivité à tout moment dans le parcours si besoin.

## **2. Le déroulement de l'action**

L'accompagnement proposé pourra être composé de **temps individuels et collectifs** mais il devra toujours constituer une réponse personnalisée adaptée aux besoins du bénéficiaire du RSA.

L'accompagnement comprendra des phases de durée variable, en fonction des besoins de chaque porteur de projet ou entrepreneur :

- **L'accompagnement pré-crédation d'une durée maximale de 12 mois :**

- L'émergence de projet : accueil, diagnostic, évaluation et préconisations,
- La structuration de projet : évaluation et préconisations,

- Pour les projets agricoles uniquement :

- Une phase de « test de l'activité agricole » pourra être envisagée suite à l'accompagnement en pré-crédation. Durée sur **2 cycles de 12 mois maximum**,

- Le **suivi post-crédation** avec une option de suivi post-crédation en entrée directe avec accueil, diagnostic, régularisation, actions correctives si nécessaire et préconisations,

- Domaine agricole : Durée de **24 mois maximum**,
- Domaine artistique, créatif et culturel : Durée de **36 mois maximum**.

L'accompagnement total proposé sera réparti sur :

**48 mois maximum** - domaine artistique, culturel et créatif,

**60 mois maximum** - domaine agricole,

Ces délais s'entendent comme des délais MAXIMUMS.

En suivi post-cr ation :

- La structure sera particuli rement attentive   proposer un accompagnement   la **pluriactivit ** ou   la **poly activit ** si n cessaire,
- **Un point mensuel d'activit  a minima** sera r alis  avec la personne,
- Les structures retenues feront des **visites** du lieu de travail des entrepreneurs qui seront mentionn es dans le rapport d' tape (local professionnel, boutique d'artisan, exploitation agricole...).

Le rythme au sein des diff rentes phases devra s'adapter au rythme de l'entrepreneur b n ficiaire du RSA en fonction des besoins exprim s et de l'avanc e de son projet.

❖ Cas particulier de l'accompagnement   la pluriactivit 

Se r f rer au paragraphe 1.f d di    ce sujet :

Lors des points d' tape ou des bilans, il sera pr cis  au Service D partemental Insertion ainsi qu'au r f rent d'accompagnement/r f rent unique la piste d'accompagnement prioris e pour le b n ficiaire du RSA :

- une poursuite d'activit  ind pendante exclusive,
- une poursuite de recherche d'emploi exclusive,
- ou une poursuite d'accompagnement   la pluriactivit .

La finalit  de ces trois options devant rester la progression des revenus du b n ficiaire du RSA afin de permettre la sortie du dispositif RSA.

## **II.2. VOLET 2 : L'accompagnement vers un autre projet d'insertion sociale ou socioprofessionnelle**

Toute personne accompagn e pour un projet ou une activit  ind pendante qui ne lui permet pas de sortir du dispositif RSA   terme, doit pouvoir b n ficier d'un accompagnement au renoncement de projet,   la cessation d'activit  ou encore d'un accompagnement adapt  pour les projets dits « sp cifiques ».

Pour rappel, deux accompagnements devront obligatoirement figurer dans le dossier des candidats :

- l'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise
- et l'accompagnement   la cessation d'activit .

A minima, un accompagnement restera au choix des candidats parmi l'accompagnement pour les projets dits « sp cifiques » ci-dessous :

- l'accompagnement des entrepreneurs saisonniers,
- l'accompagnement des entrepreneurs en « r silience sociale ».

## 1. Les attendus

### a. L'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise

L'objectif est d'arriver à une évaluation partagée de renoncement du projet de création d'entreprise et de proposer à la personne une alternative positive d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

Si besoin, le bénéficiaire du RSA doit pouvoir bénéficier d'un **accompagnement psycho-social spécifique au renoncement de projet** à tout moment dans le parcours. Ce travail est à réaliser en **collaboration étroite avec le référent d'accompagnement/référent unique**.

### b. L'accompagnement à la cessation d'activité

Cet accompagnement est destiné à tout bénéficiaire du RSA entrepreneur ayant le souhait de clôturer son activité ou à l'initiative de la structure ayant repéré une situation d'entrepreneuriat non viable à terme.

Il comprend un **volet technique** concernant la radiation de l'activité mais également un **volet psycho-social** pertinent qui devra permettre à la personne de se projeter dans une perspective positive de « rebond ». Ce travail est à réaliser en **collaboration étroite avec le référent d'accompagnement/référent unique**.

### c. L'accompagnement adapté pour les projets dits « spécifiques »

#### ❖ Les entrepreneurs saisonniers

L'objectif est de proposer à ces entrepreneurs :

- Soit un accompagnement à la diversification de l'activité (poly activité) dans le but de lisser les revenus d'activité sur l'année,
- Soit un accompagnement à la pluriactivité avec une recherche d'emploi salariée en hors saison - en partenariat avec les structures de mobilisation vers l'emploi du Programme Départemental Insertion ou du droit commun,
- Soit un accompagnement au développement de l'activité avec la souplesse adéquate pour permettre la création en hors saison et la vente en saison (exemple : artisan créateur).

#### ❖ Les entrepreneurs en « résilience sociale »

Ces entrepreneurs dégagent des revenus d'activité insuffisants pour leur permettre de sortir durablement du dispositif RSA. Ils sont parfois proches de la retraite et éloignés de l'employabilité pour la plupart. Maintenir leur activité indépendante leur permet de conserver un statut social et de maintenir un minimum de lien social.

L'accompagnement permet de conseiller le bénéficiaire du RSA en termes d'appui aux déclarations fiscales et sociales, déclarations trimestrielles des ressources (DTR)...

## 2. Le déroulement de l'action

### a. L'accompagnement au renoncement du projet d'entreprise ou à la cessation d'activité

L'accompagnement proposé devra respecter les durées maximales totales d'accompagnement : 48 mois dans le domaine artistique, créatif et culturel, 60 mois dans le domaine agricole.

### b. L'accompagnement adapté pour les projets dits « spécifiques »

L'accompagnement sera souple, modulaire et adapté aux besoins de l'entrepreneur saisonnier ou de l'entrepreneur en « résilience sociale ». L'accompagnement proposé devra respecter les durées maximales totales d'accompagnement : 48 mois dans le domaine artistique, créatif et culturel, 60 mois dans le domaine agricole

Une concertation étroite avec le Service Départemental Insertion et le référent d'accompagnement/référent unique sera attendue.

## III. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

### III.1. Les objectifs de suivi et d'insertion

#### **Objectifs de suivi :**

Les structures retenues devront accompagner **a minima 80 personnes en entrées et sorties permanentes par Equivalent Temps Plein technique mobilisé.**

Le logiciel Viesion est utilisé par les opérateurs pour suivre les parcours et les trames Viesion ad'hoc seront à fournir dans le bilan final quantitatif.

#### **Objectifs d'insertion :**

- Pour les créations d'activité, les résultats attendus portent sur 30 % du nombre de personnes suivies en phase de structuration sur la période de la convention,
- Pour les revenus d'activités, les résultats attendus portent sur 30 % du nombre de personnes suivies en post-création, justifiant d'un revenu d'activité\* sur la période de la convention.

*\*Des précisions seront indiquées dans les conventions d'objectifs contractualisées avec les structures retenues (éléments complémentaires pour les accompagnements dans le domaine agricole)*

- Les autres motifs de sortie en emploi, formation, pluriactivité, poly activité, l'orientation vers un accompagnement au renoncement de projet ou à la cessation d'activité, la création d'une association... seront également pris en compte.

Toutes les préconisations d'orientation vers le « **droit commun relatif à la création d'activité dans les domaines artistiques, créatifs et culturels et dans le domaine agricole** » seront valorisées dans le bilan final qualitatif :

- Pour les artistes : orientations vers France Travail spectacle, accompagnement des publics artistes du dispositif régional Occitanie Pyrénées Méditerranée...

- Pour les agriculteurs : dispositif de l'Etat ou dispositif régional Occitanie Pyrénées Méditerranée Point Accueil Départemental Unique (PADU), Point Accueil Installation (PAI), accompagnement régional à l'émergence de projet (EME), Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP), formations de la chambre d'agriculture ou formations des Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA)...

### III.2. Les compétences

Les membres de l'équipe doivent être qualifiés pour l'accompagnement socio-professionnel et avoir des compétences techniques dans **l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises dans le domaine agricole ou le domaine artistique, créatif et culturel** :

- diplômes ou certifications et/ou expérience avérée dans l'accompagnement entrepreneurial et l'ingénierie économique,
- ou diplôme d'Etat tel que conseiller en insertion professionnelle avec une expérience dans l'accompagnement à la création d'activité dans les domaines artistiques, créatifs, culturels et agricoles.

Les compétences pourront être mobilisées :

- En **interne** au sein de l'équipe,
- En **groupement** avec une autre structure du Programme Départemental d'Insertion,
- En **externe** en faisant appel à une prestation de service, dans les limites fixées par le Vademecum fourni.